



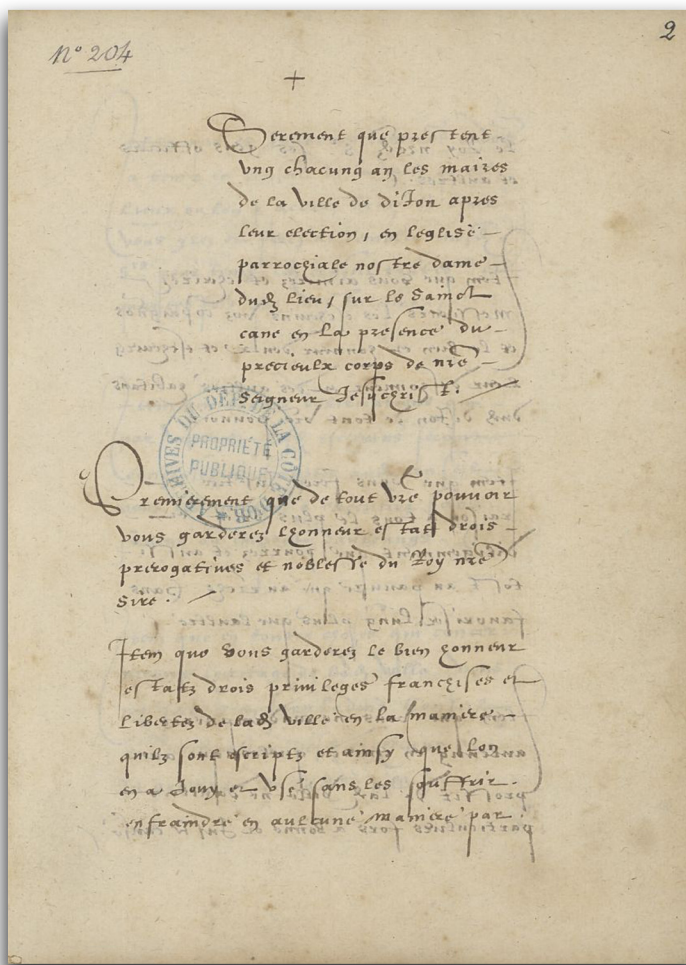
2021-2022

# Débutant

Document étudié n°9

Lecture de documents anciens

## XVI<sup>e</sup> siècle. - Office du Roi de Bourgogne État et valeur des offices du Roy en Bourgogne.



Serement que prestent / ung chacung an les maires  
de la ville de dijon apres / leur election, en leglise  
parrochiale nostre dame / dud. lieu, sur le Saint  
cane [saint canon, saint évangile] en la presence du /  
precieulx corps de n[ot]re / Seigneur Jesuchrist.

Premierement que de tout v[ot]re pouvoir / vous garderez lhonneur estat drois /  
prerogatives et noblesse du Roy n[ot]re / sire.

Item que vous garderez le bien honneur / estats drois privileges franchises et /  
libertes de lad. ville en la maniere / quilz sont escripts et ainsy que lon / en a jouy  
et usé sans les souffrir / enfraindre en aulcune maniere par / le Roy n[ot]red. S.e  
ses gens officiers / et aultres.

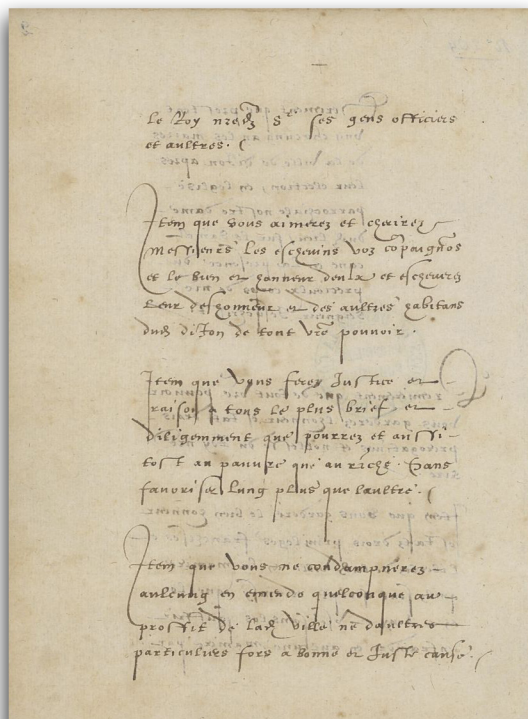
Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr



2021-2022

# Débutant

Document étudié n°9



Item que vous aimerez et cherirez /  
messieurs les eschevins vos  
co[m]paigno[n]s / et le bien et  
honneur deulx et escheverez  
[achèverez] / leur deshonneur et des  
aultres habitans / dud. dijon de tout  
v[ot]re pouvoir.

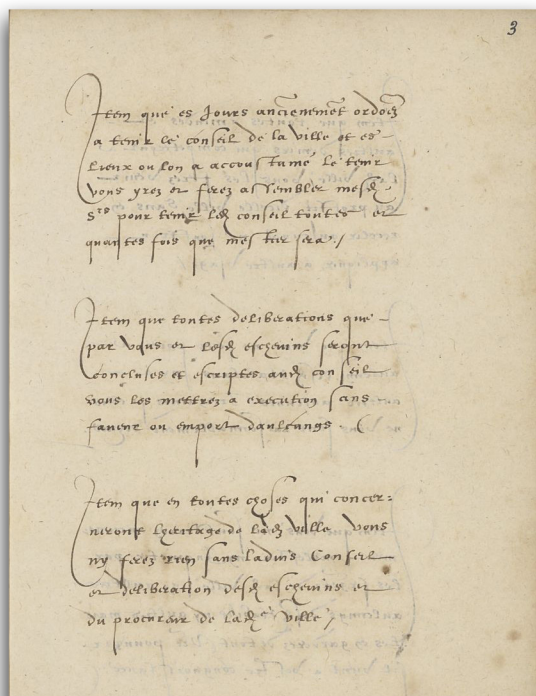
Item que vous ferez justice et / raison  
a tous le plus brief et / diligemment  
que pourrez et aussi / tost au pauvre  
qu'au riche sans / favoriser lung plus  
que laultre.

Item que vous ne condampnerez /  
aulcung en emende [amende]  
quelconque au / proffit de lad. ville  
ne daultres / particuliers fors [hormis]  
a bonne et juste cause.

Item que es jours ancie[nne]mme[n]t  
ordo[nn]es / a tenir le conseil de la  
ville et es / lieux ou lon a accoustumé  
le tenir / vous yrez et ferez assembler  
mesd. / srs pour tenir led. conseil  
toutes et / quantes fois que mestier  
[besoin] sera.

Item que toutes deliberations / qui  
par vous et lesd. eschevins seront /  
conclues et escriptes aud. conseil /  
vous les mettrez a execution sans /  
faveur ou emport daulcungs.

Item que en toutes choses qui  
concer- / neront lheritage de lad. ville  
vous / ny ferez rien sans ladvis conseil  
/ et deliberation desd. eschevins et /  
du procureur de lad. ville.



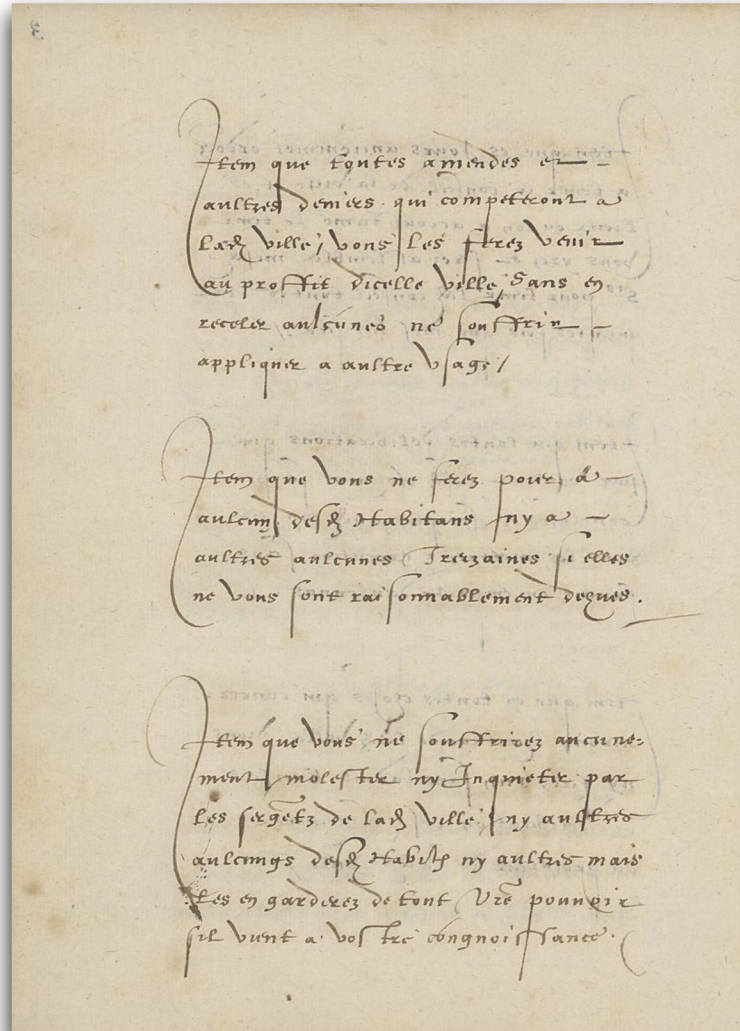


2021-2022

## Lecture de documents anciens

# Débutant

Document étudié n°9



Item que toutes amendes et / aultres deniers qui competeront [appartiendront] a / lad. ville, vous les ferez venir au proffit dicelle ville, sans en / receler aucunes ne souffrir / appliques a aultre usage.

Item que vous ne ferez paier a / aulcung desd. habitans ny a aultres aucunes Treizaines [unité monétaire valant 13 deniers] si elles / ne vous sont raisonnablement dehus.

Item que vous ne souffrirez aucune- / ment molester ny inquieter par les serge[n]ts de lad. ville ny aultres / aulcungs desd. habit[an]s ny aultres mais / les en garderez de tout v[otr]e pouvoir / sil vient a vostre congnoissance.